

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 23 JUIN, à 09 h 16, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 26).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 40 au Rapport n° 12/3-02)/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 21 au Rapport n° 12/3-03)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ LOCATE Raziah

#### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérald		par ORPHÉ Monique
ADAME Brigitte		par LOWINSKY Jacques
CATHERINE Aline		par CLAIN Claudette
HOARAU Emmanuel	pour toute la durée de la séance	par EUPHRASIE Didier
CASSIM-CADJÉÉ Mohammad		par PESTEL René Louis
AHAMADI Salama		par HUMBLOT Nicole
VICTORIA René-Paul		par FOURNEL Dominique
JAVEL François	à l'arrivée de son mandataire, à 10 h 21, au Rapport n° 12/2-03	par NAILLET Philippe

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'Article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, de ORPHÉ Monique en qualité de Présidente de Séance chargée de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Rapports relatifs au Compte Administratif :

- 12/3-02 Budget principal,
- 12/3-04 Budget Annexe Eau,
- 12/3-06 Régie Affaires Funéraires,
- 12/3-09 Régie Marchés et Droits de Place.

#### ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka *au titre de l'Université de la Réunion* Rapport n° 12/3-14
- PICARD Hajasoa
- BRISSAC-FÉRAL Claude

- ANNETTE Gilbert *au titre du CCAS* Rapport n° 12/3-20
- ORPHÉ Monique
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (1) ALBANY Christian

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

(1) élu absent à la séance

.../...

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS et de la MLN Rapport n° 12/3-22

---

- ORPHÉ Monique au titre du CCAS
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (1) ALBANY Christian

---

- (2) DINDAR Ibrahim au titre du GLAIVE
- PELTIER Hélyette

---

- KICHENIN Virgile au titre de la MLN
- FIDJI Jean-Claude
- LOWINSKY Jacques
- (3) AHAMADI Salama

---

- BAREIGTS Éricka au titre de la CINOR Rapport n° 12/3-28
- (4) MAILLOT Gérald
- ASSABY Maximilien
- DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

CCAS Centre Communal d'Action Sociale  
 GLAIVE Groupe de Lutte Antivectorielle  
 d'Insertion et de Valorisation de l'Environnement  
 MLN Mission Locale Nord  
 CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion  
 (1) à (4) élus absents à la séance

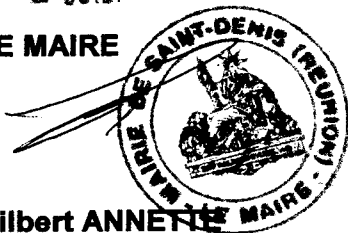
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
NATIVEL Mickaël	à 09 h 40	au Rapport n° 12/3-02
NAILLET Philippe	à 10 h 21	au Rapport n° 12/3-03
	<b>DÉPLACEMENT</b>	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 21 à 11 h 12	du Rapport n° 12/3-02 au Rapport n° 12/3-10 <span style="float: right;">(avant le vote) (pendant la présentation du dossier)</span>

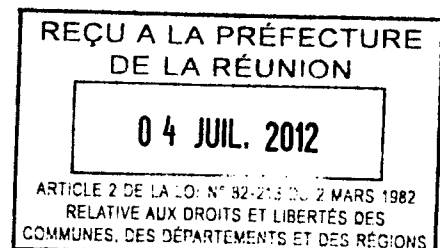
Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le  
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.

2012  
= 2 JUL. 2012

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE



**OBJET DELEGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
POUR DES OPERATIONS A REALISER DANS LE CADRE DU PROJET  
DE RENOVATION URBAINE « CAMELIAS, VAUBAN »**

---

## **METTRE EN ŒUVRE LE PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE**

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine « Camélias, Vauban », la Ville de Saint-Denis met en œuvre quatre projets phares, à savoir :

- l'équipement multisports de Château Morange - construction du gymnase ;
- le groupe scolaire Françoise Mollard - restructuration et réhabilitation globale - construction d'un restaurant scolaire et de nouveaux locaux ;
- la réhabilitation du site culturel de Château Morange ;
- la maison de quartier des Camélias.

Ces opérations, d'un montant financier important, s'inscrivent dans un cadre pluriannuel contraint et précis, au regard tout particulièrement des engagements pris dans le cadre de la convention passée entre la Ville et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Afin de faciliter l'avancement des opérations mentionnées ci-dessus, il vous est proposé de relever de 1 000 000,00 € HT le seuil fixé par Délibération n° 09/2-36 du 25 avril 2009, à 5 000 000,00 € HT pour le montant des marchés de travaux et accords-cadres en deçà duquel le Maire ou son représentant a pouvoir pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que les avenants s'agissant des projets susvisés.

Il est rappelé que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne fixe plus de limite financière aux compétences transférées au Maire au titre des marchés publics.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser :

- 1) pour la durée du mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux et accords-cadres de montant inférieur ou égal à 5 000 000,00 € HT, toutes procédures confondues, ainsi que leurs avenants et, ce, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, pour les opérations suivantes du dispositif ANRU :
  - l'équipement multisports de Château Morange - construction du gymnase ;
  - le groupe scolaire Françoise MOLLARD - restructuration et réhabilitation globale - construction d'un restaurant scolaire et de nouveaux locaux ;
  - la réhabilitation du site culturel de Château Morange ;
  - la maison de quartier des Camélias.

## Rapport n° 12/3-19

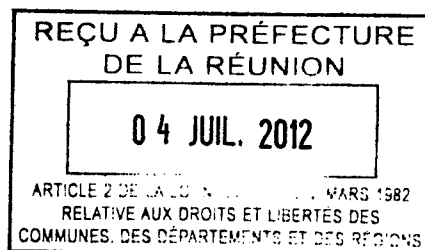
- 2) pour la durée du mandat, à donner délégation à des Adjoints ou Conseillers Municipaux pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux et accords-cadres de montant inférieur ou égal à 5 000 000,00 € HT, toutes procédures confondues, ainsi que leurs avenants et, ce, lorsque les crédits sont inscrits au Budget pour les opérations suivantes du dispositif ANRU :
- l'équipement multisports de Château Morange - construction du gymnase ;
  - le groupe scolaire Françoise Mollard - restructuration et réhabilitation globale - construction d'un restaurant scolaire et de nouveaux locaux ;
  - la réhabilitation du site culturel de Château Morange ;
  - la maison de quartier des Camélias.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**



**GILBERT ANNETTE**



**OBJET DELEGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
POUR DES OPERATIONS A REALISER DANS LE CADRE DU PROJET  
DE RENOVATION URBAINE « CAMELIAS, VAUBAN »**

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 4° et L. 2122-18 ;

Vu les Délibérations n° 08/2-01 du 10 avril 2008, n° 08/3-28 du 20 mai 2008 et n° 09/2-36 du 25 avril 2009 relatives à la délégation de certains pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Sur le RAPPORT N° 12/3-19 du Maire ;

Vu le rapport de M. NAILLET Philippe, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **ARTICLE 1**

Accorde au Maire, pour la durée du mandat, la délégation de pouvoir pour prendre décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres de montant inférieur ou égal à 5 000 000,00 € HT, toutes procédures confondues, ainsi que leurs avenants et, ce, lorsque les crédits sont inscrits au Budget pour les opérations suivantes du dispositif ANRU :

- l'équipement multisports de Château Morange - construction du gymnase ;
- le groupe scolaire Françoise Mollard - restructuration et réhabilitation globale - construction d'un restaurant scolaire et de nouveaux locaux ;
- la réhabilitation du site culturel de Château Morange ;
- la maison de quartier des Camélias.

**Délibération n° 12/3-19**

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à donner délégation à des Adjoints ou Conseillers Municipaux pour exercer cette compétence.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 2 JUIL. 2012

